

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016*

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n°51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subventions.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence – Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> En numéraire (argent) En nature	<input checked="" type="checkbox"/> Première demande Renouvellement (ou poursuite)	Fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> Projet(s)/actions(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle ou ponctuelle Pluriannuelle.

A envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr>) :

- Etat -Ministère** DRAC Ile-de-France.....
Direction (ex : départementale – ou régionale – de la cohésion sociale, etc).. SDAT....
- Conseil régional**
Direction /Service....
- Conseil départemental**
Direction /Service.....
- Commune ou Intercommunalité**
Direction /Service.....
- Etablissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom – Dénomination : ASSOCIATION ACT'ART

Sigle de l'association : .ACT'ART..... Site web: www.scenes-rurales77.com

1.2 Numéro de Siret : **3 2 8 9 7 1 3 4 6 0 0 1 5**

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 7 7 2 0 0 2 6 3 6

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local : _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

1.5. Adresse du siège social : Hôtel du Département- 1 Place de la Préfecture

Code postal : 77000.....Commune : MELUN.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Tour Thiers-Galliéni.....

Code postal : 77000.....Commune : MELUN.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e-légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MORIN..... Prénom : Olivier.....

Fonction : Président

Téléphone : 01 64 83 03 30..... Courriel : contact@actart77.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : JEZEQUIEL..... Prénom : Dominique.....

Fonction : Directrice.....

Téléphone : 06 19 90 41 23..... Courriel : d.jezequier@actart77.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Licence 2-1051039

attribué par

DRAC Il-de-France

en date du :

02/03/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui

non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

I _ I _ I _ I _ I _ I _

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui

non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Arts Vivants et Départements

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Département77/ Collectif Scènes 77/ Fédération nationale des centres sociaux/ Association des maires rurauxde 77/ Centre photographique d'Ile-de-France/ SACEM/ Théâtre de Sénart/ Brie Nov

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

-

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	30
Nombre de volontaire : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	14
Dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	15,42
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	20

5. Budget de l'association Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	541 020	70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	28 000
Prestations de services	472 987	74 – Subventions d'exploitation	1 556 900
Achats matières et fournitures	68 033	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicités	
Autres fournitures		Ville, Jeunesse et Sports	
		Culture, Education nationale	900
61 – Services extérieurs	77 316	Part Fonjep Jeunesse	
Locations	58 352	Part Fonjep Culture	10 800
Entretien et réparation	9 899	CGET	
Assurance	7 815	FDVA	
Documentation	1 250		
		Conseil-s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs	176 494	Ile-de-France	110 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	48 764		
Publicité, publication	60 000	Conseil-s Départemental(aux)	
Déplacements, missions	52 100		1 240 000
Services bancaires, autres	15 630	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	97 000
63 – Impôts et taxes	52 100	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	41 680		
Autres impôts et taxes	10 420	Fonds européens	
64 – Charges de personnel	759 795		
Rémunération des personnels	502 320	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Indemnités service civique		Autre établissement publics : CNL	
Charges sociales	251 000		
Autres charges de personnel	6 475	Financements privés (fondations)	
		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante	2 500	756. Cotisations	
66 – Charges financières	1 000	758. Dons manuels - Mécenat	
67 – Charges exceptionnelles	18 500	76 – Produits financiers	
68 – Dotations aux amortissements	26 000	77 – Produits exceptionnels	69 825
69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		78 – Reprises sur amortissement et provisions	
		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 654 725	TOTAL DES PRODUITS	1 654 725
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement		Quote-part de recettes d'activités	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	69 883	871 - Prestations en nature	69 883
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	69 883	TOTAL	69 883

Ne pas indiquer les centimes d'euros. « L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Catégories d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération ; communauté urbaine. Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut quantitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription e, comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville OUI

Intitulé :

La cartographie sensible
Alice & Sonia,
Communauté de Coulommiers Pays de Brie

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau territoire seine-et-marnais la Communauté d'agglomérations de Coulommiers Pays de Brie, résultant de la fusion du Pays de Coulommiers et du pays Fertois au premier janvier 2018, le but de cette résidence artistique serait de mettre en place un dispositif permettant à ses habitants de s'emparer, via leurs souvenirs et leur imagination, de ce nouveau territoire.

Les partenaires du projet souhaitent également créer les meilleures conditions de partage et de rencontre entre les artistes et le territoire en valorisant la dimension humaine et conviviale des échanges. Cette résidence artistique devra contribuer à créer des passerelles entre la vie quotidienne et l'art, développer des actions en direction de différents lieux de vie, investir des lieux inhabituels, créer des liens entre les habitants de ce territoire et provoquer des rencontres au travers de ce dernier dans le cadre d'ateliers ou bien d'une restitution plus générale de la résidence.

Description :

Alice Lescanne et Sonia Derzypolski sont issues des arts visuels et des sciences politiques. Le duo travaille sous le nom d'aalllicceelleessccaannnnnee&ssoonniiiaaddeerrzzyppoolsskkii. Elles se définissent comme étant « à cheval sur les arts visuels et le spectacle vivant. » et prennent « au pied de la lettre cette expression, "être à cheval sur" », ce qui les amène à considérer que les arts visuels et le spectacle vivant font partie du même animal.

En lien avec leurs pratiques artistiques, le duo proposera le temps de la résidence plusieurs ateliers avec différents publics (scolaires, résidents en EHPAD, résidents en IME) afin que ces derniers bâtissent une carte sensible du territoire de Coulommiers Pays de Brie afin que tous ces publics se réapproprient, de manière sensible, leur territoire. Afin de ne pas avoir des cartes similaires et d'éviter les répétitions les jours de rencontres et de restitutions, les ateliers se feront par « collectifs ». Ces derniers devront réaliser une carte en fonction de la thématique que le duo Alice & Sonia leur transmettra. Par exemple, des élèves d'un lycée feront partie d'un « collectif du futur » et devront imaginer le visage du territoire sur lequel ils vivent dans 200 ans. Dans un autre temps, les élèves d'un autre lycée formeront un « collectif du sensible » et décriront leur territoire par le biais de leurs ressentis (endroits qu'ils affectionnent ou non, qui leur procurent de fortes émotions...).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non discrimination) nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Des ateliers dans le but d'élaborer différentes cartographies sensibles seront proposer à différents groupes du territoire. Le but étant de mettre en place une rencontre de cartes entre des collégiens d'un établissement à définir et des résidents d'un EHPAD à définir également.

6. Projet – Objet de la demande (suite)

Territoire :

Communauté d'agglomérations de Coulommiers Pays de Brie

52 Communes

90 000 habitants

Moyens matériels et humains (voir aussi les « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETP
Bénévoles participant activement à l'action/projet		
Salarié dont en CDI dont en CDD dont emplois aidés ¹	1	0,5
Volontaires (services civiques...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETP) :

Date ou période de réalisation : du (le) 10_07_2019 __ au 12_04_2020

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Sera mis en amont de cette résidence, un comité de pilotage et d'évaluation sur la durée de cette activité.

Il conviendra d'enregistrer la fréquentation des participants aux actions et rencontres proposées.

Un questionnaire qualitatif sera proposé aux participants (élèves, enseignants, accompagnants...) à la suite des différentes restitutions qui auront eu lieu.

Il conviendra également à Act'art de rendre compte de l'appropriation du projet mis en place par les différents participants au projet.

La finalité de cette résidence sera de permettre la réalisation de différentes cartes à dimension sensible pour que les habitants prennent conscience et s'approprient ce nouveau territoire qu'est l'agglomération de communes Coulommiers Pays de Brie.

¹ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget du projet

Année 20.19-2020. ou exercice du 20/04/2019..... au 20/04/2020.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4 078	74 – Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	1 889	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicités	
Autres fournitures		Ville, Jeunesse et Sports	
		Culture, Education nationale	
61 – Services extérieurs		Part Fonjep Jeunesse	
Locations	1 500	Part Fonjep Culture	
Entretien et réparation		CGET	
Assurance	150	FDVA	
Documentation	125		
		Conseil-s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs		Ile-de-France	15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1 000	Conseil-s Départemental(aux)	
Déplacements, missions	1 050		
Services bancaires, autres	1 200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	7 500
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Indemnités service civique		Autre établissement publics : CNL	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Financements privés (fondations)	
		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		756. Cotisations	
66 – Charges financières		758. Dons manuels - Mécénat	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotations aux amortissements		77 – Produits exceptionnels	
69 - Impôts sur les bénéficiaires (IS) ; Participation des salariés		78 – Reprises sur amortissement et provisions	
		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement		Quote-part de recettes d'activités	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 6 000€, objet de la présente demande représente 39 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) legal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

Déclare

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptable, sociales et fiscales (déclaration et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières – ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exerce en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de € au titre de l'année ou exercice 2017.

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association
=> Joindre un RIB

Fait, le 27/02/2017 à Paris

Signature

⁸- « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour la mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 11984 du code civil ».

⁹- Changements de dirigeants, modifications des statuts, etc.

¹⁰- Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides de l'Etat

Si, et seulement si, l'association a déjà reçu au cours de trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subvention au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : Décision Almunia », « Règlement des minimis », « Régime d'aide pris sur la base de RGEC »...) renseigner le tableau ci-dessous.

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée	« Décision » européenne, « règlement » ou « régime d'aide », européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
31.10.2018	2019		DRAC Ile de France	15000
31.10.2018	2019		Communauté de Communes Brie Nangissienne	7500
31.10.2018	2019		Communauté de Communes du Pays créçois (nouvellement Coulommiers Pays de Brie)	7500
31.10.2018	2019		DRAC Ile de France	10000

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Annexe1 : présentation des différents collectifs sensibles dans le cadre de la résidence artistique d'Alice et Sonia

Collectifs sensibles

Résidence d'Alice Lescanne et Sonia Derzypolski
(aalllicceelleessccannnee&ssoonniiaaddeerrzyppoollsskkii)

sur le territoire de Coulommiers Pays de Brie.

La cartographie n'appartient pas qu'aux experts, elle appartient à tout le monde :

C'est le sens du projet de résidence que mèneront les artistes Alice Lescanne et Sonia Derzypolski sur le territoire de Coulommiers Pays de Brie. A partir du mois de juillet, elles proposeront aux habitants de s'emparer de leur territoire en racontant à travers des mots ou des dessins les lieux qu'ils affectionnent, les lieux où ils ont vécu des moments intenses, ou au contraire les lieux qu'ils détestent. Au fil des ateliers, chacun sera libre d'apporter sa pierre afin de créer de nouvelles images du territoire : des cartes sensibles qui seront le reflet d'un récit collectif et vivant des lieux. Ce grand projet s'articulera autour de quatre collectifs.

Le Collectif Populaire créera *L'Atlas des Monuments Intimes* ;

Le collectif populaire sera ouvert à tout le monde. Alice et Sonia seront régulièrement présentes sur les marchés pour collecter les souvenirs des habitants. Chacun pourra raconter un lieu chargé d'un souvenir personnel : il pourra s'agir du banc d'un premier baiser, d'un arbre centenaire entretenu depuis plusieurs générations, d'une boutique aujourd'hui disparue... Le territoire regorge de monuments intimes, mais où sont-ils et quelle est leur histoire ?

Le Collectif de l'imaginaire créera *Le Poster des enfants et des animaux* ;

Le collectif de l'imaginaire sera constitué d'enfants de 8 à 12 ans. Au cours de promenades, ils exprimeront à travers des dessins les sentiments et les sensations qu'ils ont éprouvés dans différents lieux. Ils essaieront aussi de se mettre à la place des animaux qu'ils ont croisés, pour imaginer leurs joies, leurs peurs, leurs tristesses... Comment les enfants vont-ils représenter leur environnement ?

Le Collectif intergénérationnel créera *La Carte des jeunes d'aujourd'hui et d'hier* ;

Le collectif intergénérationnel rassemblera de jeunes adolescents et des personnes âgées. Au cours de rencontres, ils partageront leur expérience du territoire : les adolescents raconteront leur expérience d'aujourd'hui, et les personnes âgées livreront leur souvenir d'antan. Les géographies des jeunes d'hier et d'aujourd'hui coïncideront-elles un peu, beaucoup ou pas du tout ?

Le Collectif du futur créera *Le Plan des citoyens de demain* ;

Le collectif du futur rassemblera des lycéens : de futurs adultes qui feront le territoire de demain. Ils exprimeront la manière dont ils se projettent sur le territoire, les lieux qu'ils fréquenteront quand ils seront parents, et ils seront également libres d'imaginer les projets d'aménagement les plus fous ! Bref : à quoi devrait ressembler le territoire des adultes de demain ?

Annexe 2 : exemples de cartes sensibles

Coulommiers Pays de Brie vu par un parisien:

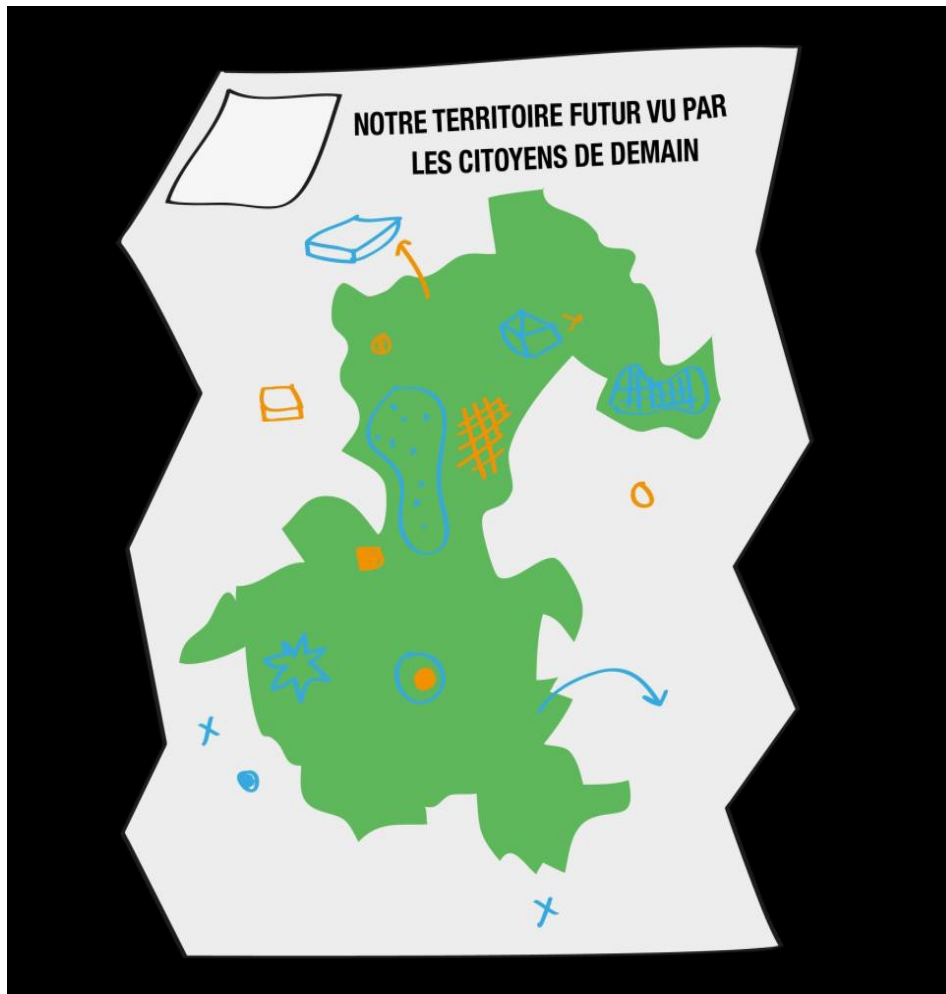
ET VOUS, COMMENT VOYEZ-VOUS VOTRE TERRITOIRE?

Participez aux ateliers de cartographie sensible sur les marchés cet été :

- 1 la Ferté-sous-Jouarre : **5 juillet**
- 2 Faremoutiers : **6 juillet**
- 3 Coulommiers : **7 juillet**
- 4 Boissy-le-Châtel : **20 juillet**

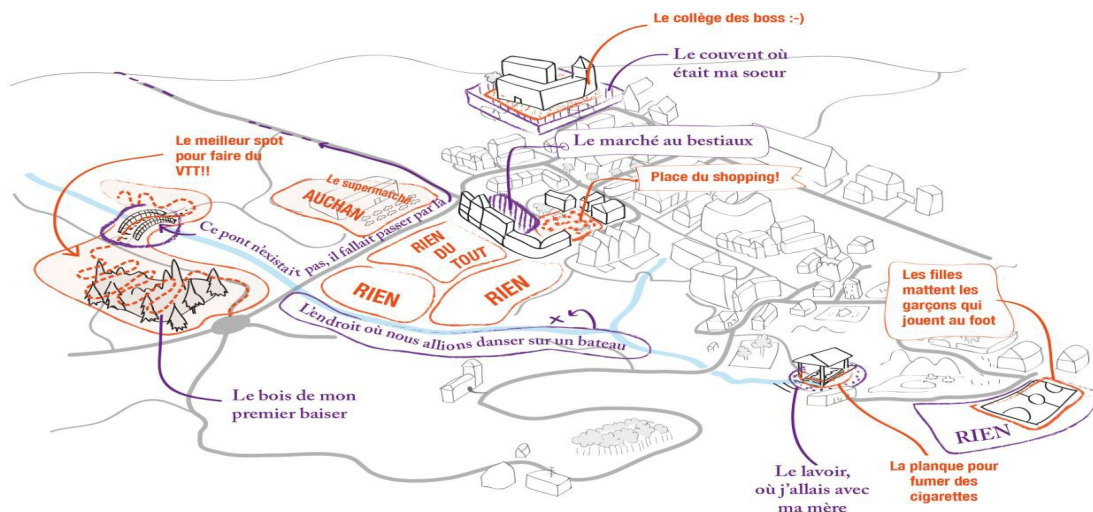
Logo: Ile-de-France
Logo: ACT'ART
Logo: SEINE-MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

Affiche résidence artistique d'Alice et Sonia sur le territoire Coulommiers-Pays de Brie. Source : www.scenes-rurales77.com



Concept d'une carte pour le Collectif du futur qui sera effectuée par des lycéens de l'établissement Samuel Beckett de La Ferté Sous Jouarre et des étudiant en BTS au CFA La Bretonnière de Chailly en Brie.

VILLE FICTIVE VUE PAR DES JEUNES D'**AUJOURD'HUI**... ET DES JEUNES D'**HIER**



Concept d'une carte pour le Collectif intergénérationnel qui sera réalisé par des élèves du Collège Les Glacis de La Ferté Sous Jouarre en lien avec les résidents de l'EHPAD des Floralties de La Ferté Sous Jouarre

Annexe 3 : Appel à Projet pour résidence artistique sur le nouveau territoire de la Communauté d'agglomération de communes de Coulommiers Pays de Brie

Appel à projet pour résidence artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de communes de Coulommiers Pays de Brie.

EN PRÉAMBULE :

Le territoire de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Act'art et la DRAC Île-de-France s'accordent pour mettre en place une action artistique sur le territoire de la communauté d'agglomération, avec, par et pour les habitants dans le cadre du dispositif « artistes en territoire » de la DRAC.

Sont associés à ce dispositif :

- La communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et la commission « Tourisme et Culture »
- Act'art, opérateur culturel et artistique du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de son engagement sur les territoires ruraux,
- La Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France dans le cadre de sa politique de développement culturel territorial.

LES OBJECTIFS

Les habitants sont au cœur du dispositif, dont l'enjeu est d'aller à leur rencontre, pour leur permettre de découvrir et pratiquer le spectacle vivant et/ou les arts visuels sur leur territoire, autrement qu'à travers la seule diffusion de spectacles.

Cette démarche a pour vocation de contribuer au développement culturel et artistique du territoire, d'une part, en accompagnant les élus locaux dans leur politique culturelle et, d'autre part, en réduisant les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture au sein de la population.

LE CONTEXTE

L'Agglomération Coulommiers Pays de Brie se situe à environ 60 kms à l'est de Paris, à la frontière entre le Nord et le Sud de la Seine et Marne. Cette nouvelle agglomération est le fruit d'une fusion entre le Pays Fertois et le Pays de Coulommiers qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2018. Elle englobe 43 communes sur un territoire vaste et hétérogène avec une densité de population qui varie selon les collectivités.

Le Pays Fertois bénéficiait des Scènes Rurales dans le cadre d'un partenariat avec Act'art depuis 2016. Du fait de la fusion des territoires et la nouvelle politique culturelle d'Act'art, « Artistes en territoire » qui consiste en l'implantation de **compagnie, d'artistes ou de collectifs d'artistes** sur des projets de territoire, il a été convenu de continuer la collaboration avec Act'art. Afin de mener ce nouveau dispositif, il a été décidé de l'élargir à la communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Ce territoire est bâti autour de deux villes motrices d'un point de vue culturel, Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre.

Coulommiers développe depuis des années une politique culturelle ambitieuse dans les différents champs artistiques et propose chaque année une saison culturelle d'une trentaine de dates et d'une dizaine d'événements culturels et artistiques. La ville est dotée d'infrastructures adaptées : d'un Théâtre à l'Italienne de 350 places, d'une salle de spectacles de 910 places, d'une bibliothèque - ancienne prison réhabilitée, d'un musée dans une ancienne chapelle et d'un conservatoire à rayonnement communal. Divers enseignements sont proposés par le conservatoire et le service

culturel.

La ville dispose également d'un riche patrimoine qui ne se limite pas aux équipements cités, comme par exemple la Commanderie des Templiers ou encore le Parc des Capucins. Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Coulommiers a toujours accueilli des compagnies ou artistes en résidence de divers genre artistique.

La Ferté-sous-Jouarre possède une programmation culturelle composée d'une dizaine de dates proposées principalement dans un lieu partenaire, le chapiteau du Royal Boui Boui. La ville possède également un centre d'art, situé dans une ancienne synagogue, proposant entre 6 et 9 expositions par an. L'Ecole de musique Intercommunale propose des enseignements tout au long de l'année ainsi que des concerts ponctuels.

Les deux villes ont développé une action culturelle marquée au profit des publics scolaires : représentations théâtrales, ateliers artistiques dans le cadre scolaire, visites d'exposition et de lieux patrimoniaux par les classes...

Les autres communes du territoire de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ont parfois une petite programmation culturelle événementielle et une action principalement portée par les structures associatives. Un dossier descriptif du territoire composé d'une fiche par ville sera remis à la compagnie, afin que cette dernière puisse connaître les dispositifs et actions culturelles de chaque ville de l'agglomération.

La résidence devra prendre en considération l'existant culturel de ce territoire et y développer une offre artistique complémentaire

LE CONTENU

Le projet « Artistes en territoire » devra proposer une cartographie sensible du territoire de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Cette cartographie est un projet transdisciplinaire mi-artistique mi-géographique qui permettra de relater une vision à la fois collective et personnelle de notre territoire, se basant principalement sur des souvenirs, des conversations, des histoires de lieux intimes, des idées et croyances qui font la richesse de notre environnement. Elle interroge et propose des formes de représentations pertinentes de l'espace partagé et permet d'évaluer les perceptions du territoire par ses habitants. Elle fera émerger un questionnement collectif et penser le territoire par le prisme de nouvelles perspectives (émotionnelles, sensorielles, symboliques) afin de rendre compte d'un vécu territorial et de relater sa diversité et sa richesse. Cette cartographie relatera la complexité socio-cognitive de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie considérée à partir du réel qu'il soit physique, symbolique ou imaginaire.

Cette cartographie sensible sera principalement élaborée avec et pour les jeunes de 10 à 18 ans pré-adolescents et adolescents . Ce projet s'appuiera sur la jeunesse de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, scolarisée ou non, et répondra à une quête d'identité et de désir d'appropriation du territoire. Celle-ci veillera à pallier à une méconnaissance du territoire par la jeunesse et donc à se nourrir des échanges intergénérationnels.

Le projet « Artistes en territoire » devra insister sur le mélange des populations de Coulommiers et son canton. Le territoire est composé de « rurbains » à mi-chemin entre une pratique sporadique de la saison culturelle et une pratique plus assidue, et de nouveaux venus s'installant à proximité de Paris, et certainement plus demandeurs et plus habitués à une offre culturelle de proximité. La ville de Coulommiers est sectorisée en trois : le centre et deux quartiers périphériques. Sur un même territoire, des populations aux besoins et aux exigences très différents se côtoient et n'ont pas les mêmes attentes.

Ce projet ne cible pas un médium artistique particulier et privilégiera le travail autour de l'identité du territoire et de la population ciblée. L'intérêt de cette implantation est non seulement une répartition plus équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire mais aussi la prise en main par chaque commune de son action culturelle. Le projet « Artistes en territoire » devra fédérer les

populations et mettre en relation des personnes de milieux différents, qui ne seraient pas amenées à se rencontrer naturellement ou qui, dans un premier temps, ne se sentent pas concernées. Il créera un engagement sur un territoire où les habitants ne sont pas forcément acquis au projet et peuvent être relativement éloignés des pratiques artistiques de tout type.

Pour la compagnie, le(s) artiste()ou le collectif retenu, un des enjeux sera de dynamiser et d'enrichir l'expression des pratiques amateurs, qui pourront par ailleurs être intégrées elles aussi au projet d'implantation.

Concrètement, le travail vers les communes du territoire pourrait se faire de diverses manières :

- intégration des associations dans les actions proposées
- déplacements de la compagnie vers les collèges, lycées, les associations, les autres communes etc....pour expliquer son travail, permettre des rencontres sur le terrain avec les acteurs, le metteur en scène etc.....
- prévoir des présentations par étape du travail déjà effectué dans des endroits divers et ciblés.

La compagnie, l'(es) artiste(s) ou le collectif devra être attentive à une certaine « pédagogie territoriale » et la partager avec le Comité de Pilotage de la résidence. Il faut amener les communes et les associations à s'approprier le projet de la résidence. Cette résidence va permettre de mobiliser à nouveau les acteurs locaux, nombreux, connus ou non, sur un même projet artistique à moyen terme, et de développer de nouveaux liens.

LA DURÉE

La résidence d'un an est renouvelable deux fois avec la même équipe artistique ou une autre. Les artistes sont sélectionnés à l'issue de l'appel à candidature qui découlera de ce cahier des charges. La résidence prévoit 16 semaines de présence effective, réparties sur une durée de 6 mois à 1 an. Il est nécessaire que cette période puisse inclure des week-ends et des temps de vacances scolaires. La résidence débutera **avril 2019**.

LA GÉOGRAPHIE

La résidence prend en compte l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et s'adresse à l'ensemble de sa population.

Carte du territoire, carte des équipements si elle existe ...

Tout ce qui peut donner une idée du territoire (résultats de l'enquête qui aura été menée)

Ce qui implique que :

- Les actions de la résidence sont développées de façon homogène sur territoire communautaire en portant une attention particulière aux zones rurales.
- Le ou les artistes sont hébergé(s) sur le territoire sur la totalité de la période de présence.
- Un bureau ou un local est mis à disposition du ou des artistes sur toutes les périodes de présence.
- Lieu de répétition, atelier (selon le registre artistique choisi), peuvent être mis à disposition du ou des artistes sur tout ou partie des temps de présence.

LE DÉROULÉ

La résidence se déroule en 4 phases :

1. Immersion
2. Proposition
3. Développement et clôture
4. Évaluation

Le ou les artiste(s) seront amenés tout au long de la résidence à travailler ~~dans la~~ en concertation avec les acteurs locaux et les habitants. Le contenu artistique et culturel de la résidence sera précisé et affiné dans la phase d'immersion et de repérage du territoire par le ou les artiste(s) de façon à faire écho à la réalité du territoire (populations concernées, partenaires, faisabilité et contrainte matérielle et humaine).

La programmation d'événements en ouverture, en cours ou en clôture de la résidence pourra s'envisager.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour ce faire, le ou les artistes prendront appui sur la Communauté de communes et Act'art.

Un comité de pilotage accompagnera la résidence, depuis son élaboration jusqu'à sa réalisation et son évaluation. Il guidera l'équipe artistique, facilitera son immersion et assurera le suivi de la mise en œuvre des actions. Il est composé des élus, techniciens, représentants associatifs, de la société civile du territoire ainsi que de la Drac, la Direction des Affaires culturelles du Département de Seine-et-Marne et d'Act'art.

CONDITIONS A REMPLIR PAR LA COMPAGNIE

La compagnie devra :

- . avoir une administration structurée,
- . être extrêmement mobile et très ouverte au dialogue, sous toutes ses formes,
- . s'adapter aux tissus sociaux existants,
- . être disponible et faire en sorte que son activité nationale ne nuise pas à la qualité et à l'intensité de sa présence sur le terrain,
- . fédérer autour de son projet des acteurs des communes de l'agglomération,
- . rayonner sur tout le territoire de l'agglomération,
- . associer à son travail les lieux culturels et associations de l'agglomération. Il est tout à fait probable voire souhaitable que si elle fait une création par exemple celle-ci tourne sur les scènes locales,
- . ouvrir des chantiers aux amateurs avec des rendez-vous au long de l'année. Elle devra envisager des présentations régulières de son travail,
- . participer à la mise en place au minimum 1 « évènementiel » par an sur les 3 années de résidence, basés sur la singularité de ce territoire, de son histoire, et intégrant les divers acteurs locaux intéressés, soit sur des thématiques définies avec l'agglomération en fonction de dates locales importantes, soit sur des thématiques proposées par elle-même et soumis au comité de pilotage. Il s'agit de réaliser des actions culturelles d'envergure avec de nombreux partenaires.

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

La résidence bénéficie d'un financement tripartite : Drac Île-de-France, Act'art, Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

La rémunération du ou des artiste(s) sous forme de salaire ou de prestation s'élève à 15 000 € TTC et comprend la prise en charge des repas.

Un budget maximum de 15 000 € TTC est prévu pour les actions de la résidence, sur présentation des justificatifs. Il couvre les achats ou locations de matériel, les apports techniques nécessaires à leur réalisation, une partie des frais de déplacement du lieu d'habitat personnel au territoire de la mission, ainsi que l'hébergement et les frais de déplacements locaux lorsque ceux-ci ne sont pas mis à la disposition de la résidence en apport en nature.

La programmation d'événements en ouverture, en cours ou en clôture de la résidence fera l'objet d'un financement spécifique d'Act'art. Il appartient à la Communauté de communes d'abonder ou non ce financement.

LA CONTRACTUALISATION

La Communauté d'agglomération et Act'art sont maitres d'œuvre de la résidence.
Ce partenariat fait l'objet d'une convention finalisée après le choix de l'équipe artistique.
L'engagement du ou des artiste(s) dans la résidence donne lieu à l'établissement d'un contrat le(s) liant à Act'art sur la base du présent cahier des charges.
L'engagement avec la compagnie, l'(es) artiste(s) ou le collectif peut-être rompu à l'issue de la phase d'immersion si le projet rendu n'est pas convaincant, l'équipe artistique reçoit une rétribution au prorata de sa présence.

LA SELECTION

1 - L'éligibilité des candidats

Sont éligibles à ce dispositif les artistes professionnels, quel que soit leur registre artistique, dont la démarche est nourrie par la volonté d'intervenir et d'agir au plus près des territoires, en lien direct avec les habitants. Leur disponibilité doit être compatible avec les conditions de présence sur le territoire précédemment énoncées. La possession d'un véhicule est vivement souhaitée (permis de conduire indispensable).

2 - La sélection

La sélection se fera en deux temps :

1. Sur la base d'un dossier de présentation du travail et de l'intérêt du ou des artiste(s) pour la commande. Ce dossier est à transmettre à :
 - la communauté d'agglomération : nom + contact mail mettre qu'1 adresse
 - Act'art : Sébastien Magdalena, s.magdalena@actart77.com
2. Sur la base d'un entretien pour les candidats retenus à l'issue de la première sélection les candidats s'engageant à être disponibles le jour fixé ci-dessous.

Le jury sera composé de partenaires locaux et des partenaires financiers de la résidence.

3 - Le calendrier :

Date limite d'envoi des candidatures : **31 janvier 2019**

Première sélection : **jusqu'à début février 2019**

Sélection finale : **mardi 21 février 2019**

Début de la résidence : **avril 2019**